

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Absent : 2

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2017

Présents : Thierry ALBERT, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoir : Régis BERTHAULT à Henri DORANLO

Annie HERVE à Isabelle COUQUIAUD

Absents : Michel CHASLES, Didier RIDARD

Madame Isabelle COUQUIAUD a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Communication des élus

. Monsieur Doranlo informe l'assemblée :

-Le club de football l'eskouaden et celui de Bréal-Sous-Montfort souhaiteraient l'aménagement d'un terrain des sports synthétique sur le territoire de la communauté de communes de Brocéliande.

Sur la commune de MAXENT, le club football souhaiterait la réalisation d'un éclairage public et l'agrandissement des vestiaires. L'intérêt communautaire des projets est actuellement à l'étude.

-Pour le dossier AD'AP (agenda d'accessibilité programmé), une commission de travail doit être constituée afin de transmettre en Préfecture le bilan et les prévisions dans le cadre des travaux d'accessibilité.

-Projet SALMON : suite à une rencontre avec l'architecte, les travaux se feront en fin d'année.

-Les travaux du cimetière seront terminés avant la Toussaint.

-Communication : comité de rédaction du bulletin municipal : suite au départ de la commune de Mr Dominique BAUDEL, Mme Valérie LOUW a intégré le comité de rédaction.

-Monsieur ALBERT informe l'assemblée :

-Des travaux d'abattage, de démontage, de débitage et de broyage vont commencer sur trois secteurs :

- le parc de l'école : abattage et débitage de 12 arbres (arbres malades et en fin de vie)

- l'étang communal : abattage et débitage de 3 arbres

- la résidence du domaine des clouettes : remonter les couronnes des arbres bordant le chemin

-Madame Isabelle COUQUIAUD informe l'assemblée :

-la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les nouveaux horaires et l'instauration d'un seul service pour le restaurant scolaire sont mis en œuvre. Le nouveau prestataire pour la fourniture des repas sur le temps du midi, OCEANE, a également commencé.

Les travaux d'acoustiques du restaurant scolaire seront terminés aux vacances de la Toussaint.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2017 : à l'unanimité

Sommaire

2017-080 Redevance assainissement collectif : Tarifs année 2018. Page 2

2017-081 Assainissement collectif – Taxe de raccordement. Page 3

2017-082 Acquisition de terrain : parcelle AD 71. Page 3

2017-083 Personnel communal. Page 3

2017-084 Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande–année 2016. Page 4

2017-085 Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie (Eclairage). Page 4

2017-086 Garderie municipale : modification du règlement intérieur. Page 4

2017-087 Demande de subvention exceptionnelle. Page 5

2017-080 Redevance assainissement collectif : Tarifs année 2018

Dans la perspective de la prochaine facturation, la Saur France, exploitante du service d'assainissement collectif, souhaite savoir si la commune revalorise pour l'année 2018 le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité.

Depuis 2008 les tarifs sont de :

- part fixe : 6,10 €
- part proportionnelle : 0,95 € le m³

Pour 2017, nous pouvons dégager un excédent d'environ 13 000,00 € en section de fonctionnement (18 327,00, € en 2016) et un excédent d'environ 5 000,00 € en section d'investissement (déficit de 4 379,00 € en 2016).

A noter qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2016 a été versée au budget communal 2017 pour une somme de 18 327,00 €.

Le prêt effectué en 2007, se termine en 2022, l'annuité est de 4 870,00 € pour 2018. (Annuité en 2017 : 5 044,00 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2018.
- de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2018:
 - part fixe : 6,10 €
 - part proportionnelle : 0,95 € le m³

2017-081 Assainissement collectif – Taxe de raccordement

Les personnes non raccordées et celles qui obtiennent un permis de construire en agglomération sont redevables d'une taxe de raccordement d'un montant de 229,00 €.

Il est prévu que cette taxe soit uniformisée sur l'ensemble des 8 communes du territoire de la Communauté de communes de Brocéliande.

Il vous est proposé de fixer cette taxe à 1 500,00 € pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un avis défavorable (5 voix contre, 3 abstentions, 2 voix pour).

2017-082 Acquisition de terrain : parcelle AD 71

Lors du précédent conseil qui s'est tenu le 30 août dernier, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AD 71 d'une superficie de 28 m² appartenant à Monsieur et Madame Olivier Roger, domiciliés à Maxent 11 place du roi Salomon, au prix de 25,00 € le m².

Lors de la rédaction du compte rendu de la séance du 30 août, le numéro de la parcelle indiqué est AD 59 au lieu de AD 71.

Cette erreur n'empêche pas au notaire de préparer le dossier d'acquisition, mais le conseil municipal doit :

- dans un premier temps annuler le paragraphe consacré à l'acquisition de la parcelle,
- dans un second temps :
 - . d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AD 71 d'une contenance de 28 m² au prix de 25,00 € le m²
 - . fait savoir que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
 - . nomme maître Benoît Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente,
 - . autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- annule le paragraphe consacré à l'acquisition de la parcelle
- émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AD 71 d'une contenance de 28 m² au prix de 25,00 € le m²
- fait savoir que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- nomme maître Benoît Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-083 Personnel communal

. Prime de fin d'année :

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Il est proposé que le bénéfice de cette prime soit élargi au personnel contractuel en place au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} septembre 2017, et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2017 une augmentation de 0,60 % a été appliquée à compter du 1^{er} février 2017.

En 2016 le personnel a bénéficié d'une prime de 154,47 € pour un agent à temps complet.

Il est proposé que la prime pour 2017 soit de 155,39 € (154,47 € x 0,60 %) pour un agent à temps complet.

. Personnel détaché au C.C.A.S. :

Marie-Hélène Jamin est détachée 3 heures par semaine au Centre Communal d'Action Sociale. La commune demande le remboursement de sa mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale.

Il vous est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 17,00 € de l'heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

-propose que la prime de fin d'année pour 2017 soit de 155,39 € (154,47 € x 0,60 %) pour un agent à temps complet.

-fixe le tarif horaire, à savoir 17,00 € de l'heure pour la mise à disposition du personnel communal détaché au C.C.A.S.

2017-084 Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande – année 2016

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de Brocéliande retraçant son activité est remis à chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande – année 2016 aux membres du conseil municipal. Ceux-ci ont été destinataires du document.

2017-085 Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie (Eclairage)

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Monsieur Thierry Albert, adjoint, présente les compétences du S.D.E., son fonctionnement, les faits marquants de 2016, des données sur la concession, le réseau et les travaux réalisés, les finances.

2017-086 Garderie municipale : modification du règlement intérieur

Par délibération 2016/046 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a autorisé les élèves de 6^{ème}, et ce dans la limite de la capacité de la salle d'études, à bénéficier des services de la garderie.

Il vous est demandé d'accorder aux élèves de 5^{ème}, de bénéficier également de ces services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide d'accorder aux élèves de 5^{ème}, de bénéficier également de ces services.

2017-087 Demande de subvention exceptionnelle

La Maxentaise a organisé l'animation du bal de la fête nationale qui a eu lieu le samedi 8 juillet 2017. Une subvention de 700,00 € lui a été accordée pour cette manifestation.

Le montant des dépenses pour cette soirée est de : 892,49 €, à savoir :

- groupe « Disco Prévoyance » 460,00 €
- la SACEM 258,54 €
- la SPRE 173,95 €

Pour couvrir ces dépenses, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de reporter la décision. En effet, il demande des précisions sur la répartition des frais entre la SACEM et la SPRE.